

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Lucé Sous Ballon**

## Procés Verbal

### Séance du 3 Juin 2025

L'an 2025 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En mairie sous la présidence de LETAY JEAN-YVES Maire

**Présents** : Mmes : BESNARD NELLY, THIBAULT ADELE, MM : BASTIEN STEVEN, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TESSIER THEOPHILE, TUAL-LOIZEAU DANIEL

Excusé: M. GALAY Adrien (Pouvoir à M. LETAY Jean-Yves)

Absent: Mme LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 20/05/2025

**Date d'affichage** : 22/05/2025

#### **Acte rendu executoire**

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon  
le : 12/06/2025

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M.TUAL-LOIZEAU DANIEL

#### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

##### **DEVIS - 202506D009**

##### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2026 - 202506D010**

##### **DEVIS**

réf : 202506D009

**Monsieur Le Maire présente le devis suivant :**

- Réfection dessus des murets devant la mairie par l'entreprise SARL CORDEAU MEDARD domiciliée 5 L'Epinay 72290 TEILLE pour la somme de 16 114.26€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 9 voix pour le devis de la société SARL CORDEAU MEDARD.

- Travaux de voirie par l'entreprise COLAS domiciliée Route de Paris 72470 CHAMPAGNE pour la somme de 17627.54€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 9 voix pour le devis de la société COLAS.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2026**  
réf : 202506D010

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise que les membres du bureau communautaire ont pu échanger sur ce point lors de leur séance du 28 avril dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 sur la base :

- de la répartition de droit commun

- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Information diagnostic termites  
Information artificialisation des sols LUCE SOUS BALLON

**Complément de compte-rendu:**

- Une nouvelle journée citoyenne va être organisée en novembre 2025 afin de finaliser le projet de plantation (cimetière, bosquet...).

En mairie, le 10/06/2025  
Le Maire  
JEAN-YVES LETAY

